



## MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA GÉORGIE

#### *Révision*

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été reçue de la délégation de la Géorgie.

## 1 LOIS ET RÈGLEMENTS PERTINENTS DE LA GÉORGIE

- Code géorgien sur la sécurité des produits et la libre-circulation des marchandises, adopté le 25 mai 2012;
- Décret du gouvernement géorgien n° 45 relatif à la règle de reconnaissance et d'application par la Géorgie des règlements techniques des autres pays – adopté le 24 février 2006;
- Décret du gouvernement géorgien n° 170 portant adoption de la règle relative à l'envoi et à la communication de notifications concernant les textes actuels et projets de normes, de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité – adopté le 18 septembre 2009;
- Décret de Geostandard relatif à l'acceptation du "Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes" figurant à l'Annexe 3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC – adopté le 16 avril 2003.

## 2 TRANSPARENCE

### A. PUBLICATIONS

1. Conformément à la législation géorgienne, la LEPL – Agence nationale des normes et de la métrologie (GEOSTM), assure l'enregistrement des normes géorgiennes dans le registre officiel. Toutes les normes géorgiennes adoptées sont disponibles sur le site Web de la GEOSTM ([sst.geostm.gov.ge](http://sst.geostm.gov.ge)). Toutes les publications de normes géorgiennes sont mises à la disposition de toutes les parties intéressées.

2. Les règlements techniques sont adoptés uniquement en vertu de la loi, de décrets du Président de la Géorgie ou de décrets gouvernementaux. Tous les règlements techniques adoptés sont disponibles sur le site Web officiel de la LEPL – le Legislative Herald of Georgia ([www.matsne.gov.ge](http://www.matsne.gov.ge)), qui relève du Ministère de la justice géorgien.

### B. POINT D'INFORMATION

3. Conformément au Décret du gouvernement géorgien n° 170 portant adoption de la règle relative à l'envoi et à la communication de notifications concernant les textes actuels et projets de normes,

de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité, un point d'information national OTC a été établi au sein du système de la LEPL, l'Agence nationale des normes et de la métrologie (GEOSTM).

4. La GEOSTM est responsable de l'adoption et de la publication des normes géorgiennes et de l'envoi des notifications, conformément à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC.

Georgian National Agency for Standards and Metrology (GEOSTM)

(Agence nationale des normes et de la métrologie)

Site Web officiel: [www.geostm.ge](http://www.geostm.ge); [sst.geostm.gov.ge](http://sst.geostm.gov.ge)

Adresse: 67 Chargali str. 0178, Tbilisi, Georgia

Tél./Fax: (+995 32) 2 61 35 00

Courrier électronique: [nep.tbt@geostm.ge](mailto:nep.tbt@geostm.ge); [info@geostm.ge](mailto:info@geostm.ge)

Personnes à contacter:

Sulkhan Tabaghua – Director of Standards Department (GEOSTM)

(Directeur du Département des normes (GEOSTM))

Courrier électronique: [st.geostm@gmail.com](mailto:st.geostm@gmail.com)

Portable: (+995) 555 51 45 58

Bureau: (+995 32) 261 25 30/119

Ketevan Lursmanashvili – Specialist of WTO TBT National Enquiry Point of Georgia (GEOSTM)

(Spécialiste du Point d'information national OTC/OMC de la Géorgie (GEOSTM))

Courrier électronique: [ketevanlursmanashvili1@gmail.com](mailto:ketevanlursmanashvili1@gmail.com)

Portable: (+995) 579 12 55 44

Bureau: (+995 322) 2 61 73 65/123

Eka labadze – Head of International Relations, Protocol and Marketing Division (GEOSTM)

(Chef de la Division des relations internationales, du protocole et de la commercialisation (GEOSTM))

Courrier électronique: [e.labadze@geostm.ge](mailto:e.labadze@geostm.ge)

Portable: (+995) 599 725471

Bureau: (+995 32) 2 60 11 73/113

---